

REUNION GROUPE DE TRAVAIL GIRE

12/06/2024 AU SIEGE DE RAN'EAU ET EN LIGNE 14H30 – 17H00

PARTICIPANTS

- BLANC Karine – Grand Lyon
- EVRA Florence – AERMC
- LEPAGE Adrien – Agrisud International
- MAHALOVA Odom – Agrisud International
- MARA HERINIAINA Romuald – DREAH Haute Matsiatra
- PERANTONI Brice – Inter Aide
- RABEFENO Berthin – RIF
- RAJAONARY Liana – pS-Eau
- RAKOTOMALALA Alain Heritiaina – consultant
- RAKOTONDRAINIBE Herivelo – MI TI Consulting
- RAKOTONIAINA Sylvie – RNA / RI
- RANDRIANJAFY Manoa – ANDEA
- RARIVOARIMANANA Hasy – Helvetas
- RASOLOFO Patrick – Ran'Eau
- RASOLOFONIAINA Jean-Donné– Université de Fianarantsoa
- RAVAZ Josselin – Grand Lyon
- RIRANDRIANASOLO Nancia – GESCOD
- SCHNEIDER Francis – AERMC
- TOURON Rémi – AERMC
- BEAUMOND Garance – Ran'Eau

RETOURS D'EXPERIENCES

⇒ PRESENTATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

En France, il existe six agences de bassins, une agence par grand bassin versant. Cette décentralisation a pour but de gérer l'eau par bassin versant sur un principe de pollueur – payeur.

La décentralisation a permis de confier aux usagers du bassin versant la gestion et la planification de leur territoire. La gestion, via le schéma directeur, est mise en œuvre par l'Agence de l'eau du bassin versant. Aujourd'hui, l'un des grands défis est le changement climatique et la bonne gestion des ressources. En effet, l'importance de la GIRE est aujourd'hui promue et soulignée, notamment au vu de l'impact économique d'une mauvaise gestion des ressources, comme méthodologie essentielle pour l'atteinte des ODD.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est présente à Madagascar grâce à la loi Oudin Santini de 2005 : aujourd'hui, la coopération décentralisée et non-gouvernementale (CDNG) française permet un apport financier d'environ 4 million d'euros dans des projets liés à l'EAH à Madagascar ([le pS-Eau publie un bilan de la CDNG chaque année](#)). Les Agences de l'eau proposent aussi une coopération plus directe pour la promotion de la GIRE. Elles se sont réparties les rôles, et l'AERMC, par son lien historique avec Madagascar, notamment grâce à la coopération décentralisée entre la Métropole du Grand Lyon et la région Haute Matsiatra, a démarré une coopération institutionnelle avec Madagascar.

La coopération vise un développement durable et peut aborder les thématiques des ressources en eau, de l'approvisionnement, des équipements et de leurs gestions, du changement climatique.

Aujourd'hui, l'AERMC financent notamment des projets en Itasy, Haute Matsiatra, Amoron'i Mania. Le cumul des expériences, partagés via des espaces d'échanges coordonnés par Ran'Eau, permet d'établir des méthodes de GIRE à Madagascar.

⇒ PRESENTATION DU COMITE DE GESTION DU BASSIN VERSANT DE SAMBIRANO

Le bassin versant du Sambirano a une importance économique : le Sambirano apporte de l'eau d'irrigation, notamment utilisée pour les cultures de cacao. Sur 2000 mètres, le bassin a un captage de source et des puits à faible profondeur. Pour le protéger et assurer l'utilisation égale et durable de la ressource en eau, la région Diana a accordé la création d'un comité de gestion par arrêté. Le Comité de Gestion du Bassin Versant du Sambirano (COGEB) était initialement une association par ordonnance I33.

Les activités du comité incluent la gestion des berges, la gouvernance et la concertation sur les actions à mener. Une différence à noter entre le bassin versant de Sambirano et les autres projets compris dans ce groupe de travail est la motivation des acteurs : dans le bassin versant de Sambirano, les acteurs étaient conscients du besoin de gérer la ressource, notamment dû aux dégâts que la mauvaise gestion a pu causer aux plantations de cacao (ensablement). Il n'a donc pas été nécessaire de trouver une problématique commune pour fédérer les acteurs (comme a pu être fait dans d'autres bassins versants – cf. [Quand GIRE rime avec Agir](#)). Le comité avait donc dès le début un objectif commun. De plus, les acteurs économiques pourraient apporter de potentiels appuis financiers – les actions et le fonctionnement du comité pourraient donc être financées par les membres eux-mêmes. Or, le statut du comité ne permet pas cela. En effet, le comité n'est pas reconnu comme d'utilité publique, il ne peut pas gérer de ressources financières. Le comité, avec l'appui de Helvetas Madagascar, effectue un plaidoyer auprès de l'ANDEA, du MEAH, et de la Région pour être reconnu d'utilité publique.

Le COGEB est constitué des membres suivants : les 16 communes du district, la direction régionale en EAH, les opérateurs économiques – cacaotiers –, les autres agriculteurs, les gestionnaires d'eau potable.

L'appui d'Helvetas permet d'adopter une approche intégrée et paysanne pour une prise en compte des différents acteurs et pour une protection efficace de la ressource.

QUESTIONS-REPONSES / DISCUSSIONS

- Q Compte-tenu de la faiblesse de l'ANDEA, de la mise en œuvre partielle du Code de l'Eau et de l'importance de ce comité de bassin, comment se fait-il qu'il ne soit pas reconnu d'utilité publique ? Quelles auraient été les aspects positifs d'être reconnu d'utilité publique ?
- R Si le comité avait été reconnu d'utilité publique, il aurait pu bénéficier de subventions de la part de la Région Diana. Cependant, il semble que l'administration malagasy soit réticente à accorder le statut d'utilité publique aux associations ou groupements par peur que ces associations utilisent le statut pour importer des biens sans être sujets aux taxes grâce au statut.
- Actuellement, Helvetas Madagascar a engagé des discussions avec l'ANDEA afin de reconnaître le COGEB comme un comité. Un plaidoyer a aussi été effectué auprès du Comité National de Cacao.
- Q Est-il possible de partager les statuts de l'association ?
- R Cela devrait être possible, mais il faudrait avoir la confirmation du président de COGEB.
- Suite à la réunion du Groupe de Travail, l'autorisation de partage des statuts a été accordée par le Président du COGEB :*
- [Statuts du COGEB](#)
 - [Arrêté Régional portant création du COGEB](#)
- Q Comment est-ce que le COGEB s'organise pour effectuer le suivi-évaluation des activités ?
- R Le COGEB est constitué comme un organe de concertation mais pas comme une organisation de mise en œuvre. Il dispose d'une Assemblée Générale, d'un Comité Exécutif,

de Représentants de chaque collège, d'un Secrétariat Exécutif qui assure les activités en permanence du COGEB. Malheureusement, les membres du secrétariat exécutif ne sont pour l'instant que des bénévoles. Nous attendons de pouvoir gérer des financements pour qu'ils puissent être rémunérés.

Les activités mises en œuvre sont notamment le reboisement des berges du Sambirano. Chaque année le COGEB organise au moins deux assemblées générales : la première pour la planification des activités, la seconde pour le suivi-évaluation des activités.

Q Quel est l'intérêt des opérateurs privés dans le COGEB ?

R Les opérateurs privés sont conscients des effets du changement climatique et de l'importance de la ressource en eau pour les activités. Ils sont prêts à prendre des actions pour protéger la ressource et pour gérer le territoire et le paysage. Par ailleurs, les opérateurs économiques paient déjà des ristournes auprès de la Région.

Remarque : A travers les différentes expériences des acteurs et des comités de gestion des bassins versants, on remarque qu'à chaque fois le blocage vient des statuts – il semble important de faire une synthèse commune de ces expériences.

R Le document de capitalisation proposé par Ran'Eau a cet objectif.

Remarque : Le COGEB a reçu une formation sur le plaidoyer de la part de Ran'Eau afin d'identifier la principale problématique auquel le comité fait face. Avec l'appui de Ran'Eau, la problématique identifiée est celle du statut et un document de plaidoyer a été produit. Le document a été validé par le comité et sera bientôt diffusé.

R L'un des objectifs du rendez-vous technique que Ran'Eau souhaite organiser à Ambanja est le partage de ce plaidoyer afin de comparer avec les autres acteurs la démarche entreprise.

Remarque : Il semble qu'il existe différentes compréhensions de la GIRE à Madagascar. N'arrivant pas à bien définir ce qu'est la GIRE, il faudrait peut-être craindre un retour en arrière à la fin des projets ou programmes. Pour éviter cela, il faudrait revoir la Politique Nationale en EAU et GIRE. Malheureusement aujourd'hui, les comités de bassin créés dans le cadre des projets ne sont pas légalement reconnus en tant que comité de bassin selon le Code de l'eau. Techniquement, nous travaillons tous « hors la loi ».

Remarque : Il est nécessaire d'identifier le vrai problème. Nous sommes tous conscients que le Code de l'Eau ne convient pas, qu'il n'est pas adapté à la situation actuelle. Nous travaillons tous de l'aval à l'amont. Nous avons tous le souci de la gestion financière et le besoin de trouver un statut adapté. Il est nécessaire de travailler avec les institutions en charge afin de revoir les blocages. Cela inclut le MEAH, tutelle administrative de l'ANDEA, mais aussi le Ministère de l'Economie et des Finances, tutelle financière de l'ANDEA.

Remarque : D'autres ministères sont aussi concernés. Nous parlons uniquement du MEAH pour l'eau potable, mais l'eau peut aussi avoir un usage agricole. Les autres ministères ne se sont pas suffisamment emparés du sujet. Il faudrait essayer d'ouvrir le groupe aux autres acteurs.

Remarque : Il est important de travailler depuis la base pour alimenter les réflexions sur le montage institutionnel et les textes juridiques. Nous sommes peut-être « hors la loi », mais nous sommes aussi en train d'essayer de voir ce qui marche sur le terrain. Par exemple, en région Diana, nous avons aussi essayé de mettre en place une OPCI et cela n'a pas fonctionné.

Remarque : En 2019, la Banque Mondiale, l'Agence Française de Développement et le Global Environment Facility ont publié des outils pour mettre en œuvre la GIRE. Ces outils ont été développés avec tous les acteurs socio-eco-environnementaux via le programme participatif PAGDP. Il y a trois volumes de ces outils :

- [Manuel PAGDP Volume 1 – l'approche paysage](#)
- [Manuel PAGDP Volume 2 – le processus](#)
- [Manuel PAGDP Volume 3 – les outils](#)

Il pourrait être envisageable d'organiser des séances de présentations de ces outils et formations pour le groupe de travail de Ran'Eau.

⇒ Est-ce que les agences de bassins sont les équivalentes de l'ANDEA à Madagascar ?

R Oui, en France, les agences de bassins sont les équivalentes de l'ANDEA à Madagascar. Il y a six agences de bassins pour six grands bassins hydrographiques qui ont chacun des besoins et des capacités d'interventions différents.

En France, il existe un point essentiel qui est l'acceptation des redevances. Ceci est directement lié au fait que ce sont les comités de bassins qui décident des interventions et des modalités de recouvrements de ces redevances (avec un cadre administratif fixé).

R A Madagascar, il n'y a actuellement pas d'agences. L'ANDEA est l'autorité mais pas une agence. Il aurait dû y avoir six agences pour les six provinces. Trois de ces agences avaient été financées par le PNUD de 2004 à 2009. Suite à la crise politique, ce financement s'est arrêté. Depuis, les provinces ont disparu et il n'y pas d'agences. En 2010, un nouveau financement du PNUD a permis de réaliser trois schémas directeurs de 3 agences :

- [Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement de l'Agence de bassin du Sud Est](#)
- [Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement de l'Agence de bassin du Centre Ouest](#)
- [Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement de l'Agence de bassin du Sud Ouest](#)¹

R C'est pour cela que le travail effectué par les acteurs de mises en œuvre sur le terrain est d'autant plus important : cela permet de partir du « bottom » vers le « up ».

Remarque : Les redevances présentent plusieurs problèmes à Madagascar, le principal est un problème de confiance – il est nécessaire pour le payeur de voir les résultats. Il est donc nécessaire de débiter par des actions de petites échelles, de travailler sur un terrain plus gérable et d'effectuer des actions visibles. Ces premières actions doivent être démonstratives pour mettre en place de façon durable et transparente le mécanisme de redevances.

¹ Lors du partage de ces documents, Monsieur Rakotondrainibe a rajouté : « Je voudrai toutefois signaler que ces documents deviennent obsolètes et non utilisables pour Madagascar, si l'Etat malgache a effectivement la volonté politique d'appliquer la "Bonne Gouvernance" comme annoncé dans la nouvelle Politique Général de l'Etat. En effet, si la bonne gouvernance est réellement appliquée, le texte modificatif de l'article 1 du DECRET N° 2003/191 PORTANT CRÉATION DES AGENCES DE BASSIN ET FIXANT LEUR ORGANISATION, ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT, doit être impérativement pris.

L'agence de bassin doit être mis en place dans chaque région - les différents acteurs qui développent actuellement des activités Gire le font d'ailleurs naturellement par Région, comme Eaurizon dans la Haute Matsiatra, COGELI dans l'Itasy, ect... Les découpages pour les 3 SDEA de 2010 n'ont donc plus de raison d'être car vont devenir automatiquement "hors la loi" dès que ce texte modificatif est pris »

- R En effet, il est bien de débiter à une échelle modeste pour que les acteurs mobilisés identifient ce à quoi sont utilisées leurs redevances. Il est néanmoins tout de même nécessaire d'avoir une sécurisation réglementaire et juridique des flux financiers.
- R Il existe en effet un problème de confiance, mais pour le régler il est aussi nécessaire de mobiliser les utilisateurs à la base afin qu'ils comprennent ce que sont leurs responsabilités. Cela doit être effectué en accord avec la législation. Il était prévu de créer un arrêté avec le taux de redevances qui devait être appliqué de la même manière à tous les utilisateurs. Je pense qu'il est nécessaire de reprendre l'étude pour la mise en place de cet arrêté et pour la modification du décret portant création des agences.

Remarque : Madagascar souffre d'un problème de pilotage politique. Il est nécessaire d'avoir une gouvernance par bassin et non par province. Les expériences de terrain doivent permettre d'arriver à quelque chose de réalisable. Il faut démarrer une réflexion pour capitaliser sur ce qui a fonctionné.

Q En France, où sont logés les redevances ?

R Les redevances aux Agences de l'eau françaises sont des taxes affectées, perçues et destinées aux Agences de l'eau.

Remarque : Je pense que le frein n'est ni la capacité ni la volonté de payer des utilisateurs, mais le manque de fonds de fonctionnement des comités, ce qui pourrait amener à leur disparition. Il est difficile cependant d'envisager que le cadre légal évolue simplement pour que les comités perçoivent ces petits fonds de fonctionnement.

R En effet, l'objectif n'est pas de revenir à zéro une fois que les investissements des bailleurs s'arrêtent. Il est nécessaire de trouver des manières pour continuer à faire vivre les comités de bassins.

DOCUMENT DE CAPITALISATION

Le document de capitalisation a été présenté et jugé important par les participants.

⇒ Commentaires et retours des participants attendus avant la fin du mois de juillet.

PROCHAINES ETAPES

- Réunion le 17 juillet à 10h : Le suivi de la ressource en eau et les observatoires – présentation des programmes Pagli II et Eaurizon
- [Google meet](#)